

SCRIPTORIUM

INTERNATIONAL REVIEW OF MANUSCRIPT STUDIES
REVUE INTERNATIONALE DES ETUDES RELATIVES
AUX MANUSCRITS

V, 1



1951

Tirage à part

NOTES

LE MANUSCRIT SAINTRONNAIRE DU LIBER ORDINARIUS SANCTI JACOBI LEODIENSIS

Parmi les sources de l'histoire bénédictine les coutumiers monastiques forment une catégorie particulièrement intéressante. Interprétation locale de la Règle de saint Benoît, ils permettent de reconstituer le climat des communautés dont ils trahissent, parfois jusqu'au moindre détail, la manière de vivre quotidienne. Leur importance a retenu depuis longtemps l'attention des érudits (1). Parmi ceux-ci, P. Volk s'est révélé, après la première guerre mondiale, l'éditeur consciencieux des coutumes d'une abbaye bénédictine qui a joué un rôle important dans les annales liégeoises.

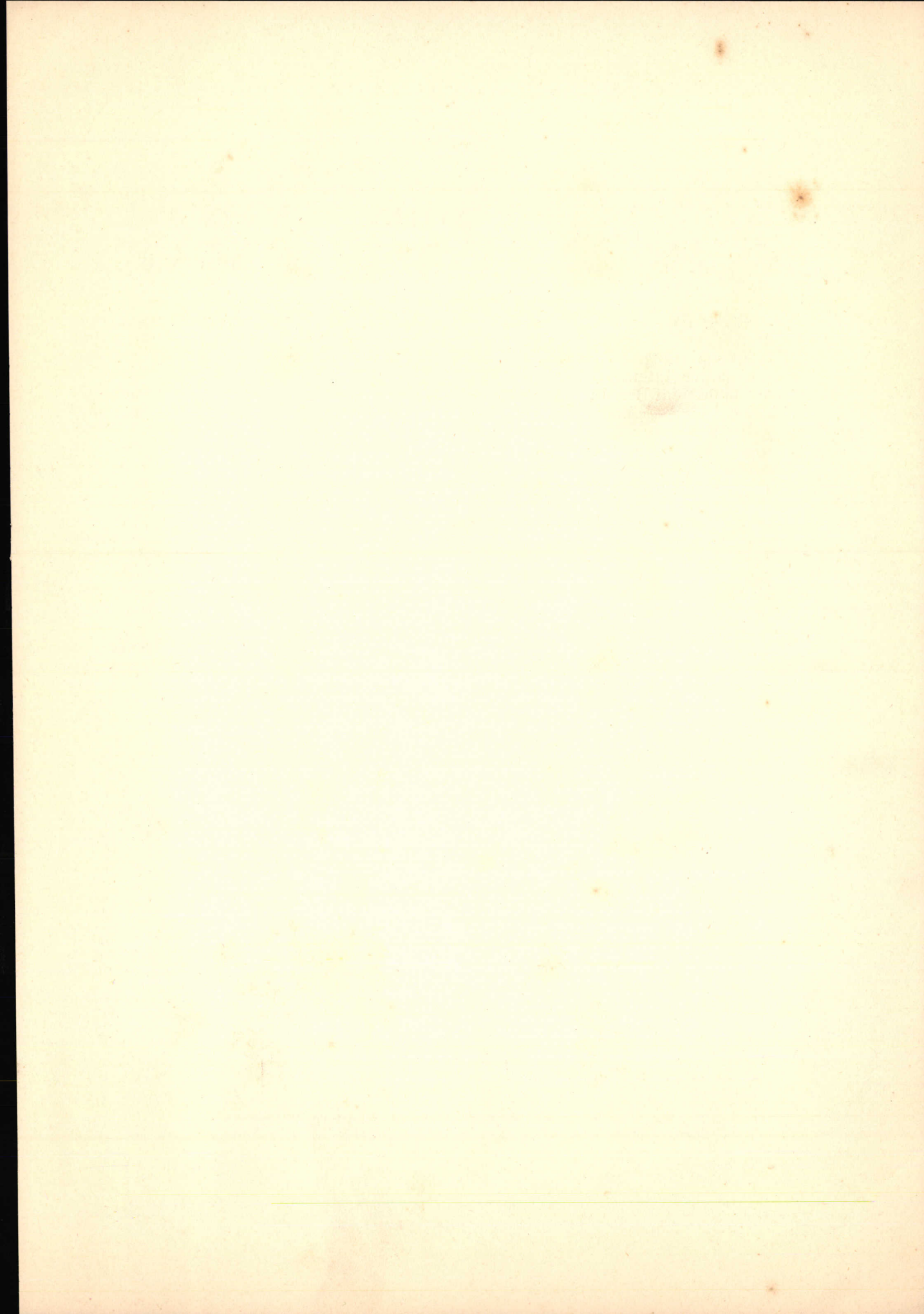
Fondée en 1015 par l'évêque Baldéric, l'abbaye de Saint-Jacques avait, au début du XII^e siècle, été l'introductrice de l'observance clunisienne dans la Principauté de Liège. Victime des dérèglements d'un abbé et de la dislocation de l'économie domaniale traditionnelle, elle avait connu au début du XIII^e siècle une crise profonde qui, malgré la bienfaisante parenthèse du gouvernement de Wazelin (1209-1229), avait continué à marquer ses effets dans tous les aspects de la vie monastique jusqu'au dernier quart du même siècle. A ce moment, le vigoureux

effort de réforme entrepris par Guillaume de Julémont (1283-1301) restaura dans la communauté cet esprit d'ascèse dont l'influence allait rayonner, jusqu'au XVI^e siècle, sur les abbayes voisines (2). L'abbé Guillaume avait compté au nombre des tâches les plus urgentes la codification des coutumes du monastère. L'original en est perdu. Mais, d'après les mss subsistants, P. Volk en a donné une édition qui est un modèle de soin, d'exactitude et d'érudition (3). A la tête du *stemma codicum*, il plaçait le manuscrit P, écrit à la fin du XIII^e siècle et conservé à la Bibliothèque nationale de Paris (Nouv. Acq. lat. 373), auquel, par l'intermédiaire d'un exemplaire perdu Y, se rattachait le manuscrit F, remontant au milieu du XIV^e siècle, originaire de l'abbaye de Saint-Jacques et conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (ancien Fürstenberg 47), où il périt dans l'incendie de 1940. D'autre part, grâce au truchement d'un autre exemplaire perdu X, P avait inspiré la transcription de trois mss du XV^e siècle provenant, l'un de Trèves (T = Ville 1239), le second de l'abbaye de Gembloux (G) et figurant actuellement dans les collections de la Bibliothèque royale de Bel-

(1) Citons par exemple : M. HERRGOTT, *Vetus disciplina monastica*, Paris, 1726, in-4°; B. ALBERS, *Consuetudines monasticae*, Mont-Cassin, 1900-1912, 5 vol. in-8°; B. ALBERS, *Untersuchungen zu den ältesten Mönchsgewohnheiten*, München, 1905, in-8°; B. ALBERS, *Le plus ancien coutumier de Cluny*, dans la *Revue bénédictine*, t. 20, 1903, pp. 174-184; U. BERLIÈRE, *Les Coutumiers monastiques*, *ibid.*, t. 23, 1906, pp. 260-267; U. BERLIÈRE, *Les coutumes monastiques des VIII^e et IX^e siècles*, *ibid.*, t. 25, 1908, pp. 95-106; L. LEVILLAIN, *Les statuts d'Adalhard pour l'abbaye de Corbie, IX^e-X^e siècle*, dans *Le Moyen Age*, t. 13, 1900, pp. 335-386; M. FISCHER, *Studien zur Entstehung der Hirsauer Konstitutionen*, Tübingen, 1910, in-8°; Th. SYMONS, *The monastic observance of the Regularis Concordia*, dans *Downside Review*, t. 44, 1926, pp. 157-171; voir également le chapitre : *Les coutumes monastiques*, dans U. BERLIÈRE, *L'ascèse bénédictine des origines à la fin du XII^e siècle*, Maredsous, 1927, pp. 24-36 et la chronique de M. l'Abbé H. R. PHILIPPEAU, dans *Scriptorium* 3 (1949), 295-302.

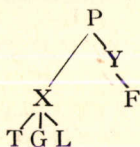
(2) Sur l'abbaye de Saint-Jacques de Liège, cf. U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 2, 1^e partie, Maredsous, 1928, pp. 5-31.

(3) P. VOLK, *Der Liber ordinarius des Lütticher Jakobsklosters*, dans *Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und des Benediktinerordens*, t. 10, Münster, 1923, in-8°, LXXIX-155 pp.



gique (5821) avec le troisième (L), copié à l'abbaye liégeoise de Saint-Laurent (9791-97).

L'arbre généalogique s'établissait donc de la manière suivante :



Cependant cette filiation restait incomplète. A la suite de circonstances qu'il relate dans son introduction (4), l'érudit bénédictin n'avait pu examiner un exemplaire du XV^e siècle, originaire de l'abbaye de Saint-Trond et appartenant à la Bibliothèque de l'Université de Liège (ms 54) (5). C'est ce ms que nous nous proposons de faire connaître aujourd'hui.

Le texte occupe les ff. 41 à 143 d'un recueil de documents à la composition duquel ont collaboré quatre scribes.

Le premier a copié le traité de Pierre-Paul Vergerius, *De ingenii moribusque adolescentium*, le traité de S. Basile sur le même sujet, et l'*Isagogicum* de Léonard Arétin sur l'Éthique d'Aristote, imprimés par Jean de Westphalie vers 1484 (f. 1^r-40^v) (6).

Le second, qui est le copiste du *Liber ordinarius*, a transcrit de nombreuses pièces, parmi lesquelles on peut citer : les Constitutions de Benoît XII pour

l'ordre bénédictin (f. 148^r-187^v), la liste non-datée des visiteurs établi par un chapitre provincial de Cologne-Trèves (f. 188^{rv}) (7), la fin du procès-verbal d'une visite canonique faite à l'abbaye de Saint-Trond, le 7 novembre 1427, sur l'ordre de Jean de Heynsberg (f. 189^r), le texte du chapitre provincial de l'ordre bénédictin tenu à Saint-Maximin de Trèves en 1422 (f. 189^v-198^v) (8), une charte de Jean de Bavière, datée du 17 mars 1399, concernant l'érection en collégiale de l'église Notre-Dame de Saint-Trond (f. 202^r-210^r) et sa confirmation par Boniface VIII (f. 210^v-211^v) (9), un acte du 11 décembre 1428 concernant un litige opposant l'abbé de Saint-Trond aux chanoines de la collégiale (f. 212^r-215^v) (10), la traduction flamande de la charte de Jean de Bavière le 17 mars 1399 (f. 218^r-229^r), le concordat signé le 5 mai 1481 entre les présidents du chapitre provincial bénédictin de Cologne-Trèves (f. 230^r-231^v) (11), un extrait du chapitre provincial tenu le 30 avril 1482 à Saint-Mathias de Trèves (f. 231^v-233^r) (12), les propositions faites par l'abbé de Saint-Jacques de Liège lors du concordat de 1481 (f. 233^r-234^v) (13), le procès-verbal du chapitre provincial du 30 avril 1482 (f. 235^r-240^r) (14), une charte d'Henri de Leez de 1163 concernant l'église paroissiale de Saint-Trond (f. 242^{rv}) (15), une charte d'Alexandre, prévôt et archidiacre de Liège, datée

(4) P. VOLK, *o. c.*, p. XLVII, n. 1.

(5) Nous indiquons ici la cote de classement, correspondant au n° 256 de M. GRANDJEAN, *Bibliothèque de l'Université de Liège, Catalogue des manuscrits*, Liège, 1875, p. 183, qui suit un ordre systématique.

(6) Cf. Th. GRAESSE, *Trésor de livres rares et précieux*, t. 6, Dresde, 1867, p. 281; M. F. A. G. CAMPBELL, *Annales de la typographie néerlandaise au XV^e siècle*, La Haye, 1874, p. 491, n° 1724.

(7) Édité d'après le ms 54 par U. BERLIÈRE, *Les chapitres généraux de l'ordre de Saint Benoît dans la province de Cologne-Trèves*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5^e série, t. 10, 1900, pp. 153-154, avec la référence erronée de la foliotation : 188-189^v.

(8) Cf. E. MARTÈNE, *De antiquis monachorum ritibus*, Venise, 1783, pp. 302-305. Analysé par U. BERLIÈRE, *art. cit.*, pp. 137-138.

(9) Cf. Ch. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. 2, Bruxelles, 1874, pp. 141-149.

(10) Cet acte ne figure pas dans l'ouvrage de Ch. Piot.

(11) Édité d'après le ms 54 par U. BERLIÈRE, *o. c.*, pp. 154-156.

(12) *Id.*, *ibid.*, pp. 172-174.

(13) *Id.*, *ibid.*, pp. 157-159.

(14) *Id.*, *ibid.*, pp. 159-175.

(15) Cf. Ch. PIOT, *o. c.*, t. I, Bruxelles, 1870, pp. 105-106, n° 79.

de 1161, concédant à l'abbaye l'église Notre-Dame de Saint-Trond (f. 243^r) (16), deux chartes de Raoul de Zaehringen, la première de 1171, la seconde non datée concernant la donation précédente (f. 243^v-245^r) (17). On doit peut-être également au même scribe la copie d'une charte de Jean de Heynsberg, délivrée le 6 août 1454, concernant la fondation du couvent *Op ten Steynardt* des sœurs grises de Saint-Trond (f. 246^r-248^v) (18).

L'activité du troisième copiste se manifeste surtout par de petits textes dans les fins de pages ou le verso libre des feuillets. On relève, par exemple, une lettre adressée à l'abbé de Saint-Trond par le bourgmestre et les échevins de Louvain, le 21 août 1490, au sujet d'une procession à Louvain (f. 40^v), le récit de la vision dont le chartreux Denis de Ryckel a été favorisé le 2 février 1454 (f. 143^v-145^r) (19), un acte de Felinus Sandeus, archiprêtre de Pise, référendaire du pape, adressé aux autorités ecclésiastiques et civiles des diocèses de Cologne, Trèves, Mayence, le 10 février 1492 (f. 145^r-147^v), les coutumes du concile de Saint-Trond sur la détention des églises (f. 199^r-200^r), un acte en flamand daté de 1490 d'Antoine de Berghes, abbé de Saint-Trond (f. 216^r-217^r), un acte de Jean de Constance, pénitencier d'Innocent VIII, adressé à l'abbé d'Egmond (f. 229^r), une charte de confraternité, conclue le 10 novembre 1486, entre les abbayes de Saint-Trond et d'Egmond (f. 229^v) (20), la mention de l'érection d'un perron à Saint-Trond en 1362, suivie de quarante-quatre vers relatifs à l'histoire de l'abbaye (f. 241^r) (21), deux notes se rapportant aux années 1364 et 1324, où sont cités Renier

de Lewis et Benoît XII sous son nom de moine, Jacques de Furno (f. 242^v), la liste des stations accordées, à Saint-Trond, aux Dominicains de Maestricht, et des vers mnémotechniques sur les sacrements (f. 245^v), une charte d'Arnold de Beeringen, abbé de Saint-Trond, sur la fondation des Bégards, le 19 août 1474 (f. 248^v-249^r) (22), des sentences morales concernant les péchés capitaux et l'énumération des cas réservés (f. 249^v-250^r), un extrait des statuts synodaux de Liège, relatif à l'état monastique (f. 250^v-251^r), des notes sur l'historique de la célébration de la messe et des sentences sur les arts libéraux (f. 251^v), une oraison d'Eugène, évêque de Tolède (f. 295^v), des notes de lexicographie (f. 307^r), des vers sur les événements de 1468 et Louis de Bourbon (f. 307^v), et des notes explicatives sur les différentes significations de *Euge* (f. 318^r).

Au quatrième scribe on doit la transcription d'un traité sur l'oraison dominicale (f. 252^r-260^r), la salutation angélique (f. 260^r-265^r), le symbole des Apôtres (f. 265^r-267^r), d'opuscules divers : *Liber de officiis ecclesiasticis* (f. 267^r-275^v), *de horis dicendis* (f. 276^r-279^v), *de adventu Antechristi* (f. 279^v-281^v), *Speculum valde horribile peccatori* (f. 281^v-282^r), *de dilectione amicorum et inimicorum* (f. 282^v), une table des livres de la Bible (f. 283^r-284^r), une table alphabétique des Évangiles de l'année liturgique (f. 284^v-285^r), un opuscule *De letaniis*, un sermon sur l'Ascension, des petits traités sur la Trinité et les sacrements (f. 286^r-295^v), des exemples moraux (f. 296^r-303^r), un ouvrage de S. Bernard (f. 304^v-307^r), et un traité intitulé *Stella clericorum* (f. 308^r-317^v) que suit

(16) *Id.*, *ibid.*, pp. 104-105, n° 78.

(17) *Id.*, *ibid.*, pp. 118-119, n° 89; la seconde n'y figure pas.

(18) *Id.*, *ibid.*, t. 2, pp. 312-216, n° 550.

(19) Analysé par J. GREVEN, *Die Kölner Kartause und die Anfänge der Katholischen Reform in Deutschland*, Münster, 1935, pp. 51-52.

(20) Sur les confraternités monastiques, cf. U. BERLIÈRE, *Les fraternités monastiques et leur rôle juridique*, (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres*, coll. in-8°, 2^e série, t. 11, Bruxelles, 1920), 26 pp.

(21) Ils figurent dans la *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, éd. C. DE BORMAN, t. 2, Liège, 1877, pp. 395-396.

(22) Cf. Ch. PIOR, *o. c.*, t. 2, pp. 367-369, n° 574.

une anecdote pieuse clôturant le volume (f. 318^r).

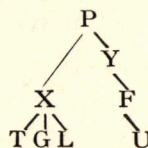
Il est possible de relever également la trace des trois autres scribes, tout à fait occasionnels : l'un recopie une charte de Baudouin, archidiacre et écolâtre de Liège, concernant l'établissement d'un écolâtre dans l'église paroissiale de Saint-Trond (f. 245^r) (23), l'autre la liste des églises et des autels dont la collation appartient à l'abbaye de Saint-Trond (f. 200^v-201^v) (24), le troisième la renonciation d'un bénéfice (f. 285^v).

L'écriture du scribe du *Liber ordinarius* est régulière, sobre, très appuyée et ne s'agrémente de paraphes qu'à la première ou à la dernière ligne de quelques feuillets. Les initiales des chapitres sont tracées au minium, qui rehausse également çà et là certaines lettres dans le corps du texte et sert à tracer les crochets alinéaires qui n'apparaissent systématiquement qu'au dernier chapitre traitant du langage par signes, afin d'éviter des confusions d'autant plus faciles à commettre que le scribe n'emploie pour ainsi dire aucune ponctuation. Il semble bien que cette rubrication a été effectuée après la transcription du texte, en même temps que la correction de ce dernier, mais il est impossible de déterminer si ces deux opérations ont eu pour auteur le scribe même ou un autre moine.

Pendant longtemps les leçons du scribe ne révèlent aucun indice susceptible d'indiquer son modèle. Les variantes sont dues la plupart du temps à sa distraction et ne se retrouvent dans aucun des autres manuscrits. Les erreurs par omission ou intervention abondent. Un exemple laisserait croire que le scribe pouvait rencontrer dans le texte dont il s'inspirait certaines difficultés de lecture : *benedictionem tem* [sic] pour *benedicentem* (f. 42^r, à comparer avec VOLK, p. 2, l. 29). A quelques reprises,

le ms présente les mêmes lectures que celles de *G* (f. 44^r, VOLK, p. 6, l. 15-16 : *matrologio* pour *martyrologio* ; f. 49^v, VOLK, p. 13, l. 29 : *precedentibus aspergat* pour *precedentibus et aspergat* ; f. 53^v, VOLK, p. 20, l. 7-8 : *sollemnis* pour *solempniter*). Il faut attendre le f. 51^r pour relever un indice sérieux. A ce moment, comme *F* dont il est seul à suivre l'exemple, le scribe intervertit l'ordre des chapitres 19 : *De rogationibus* et 20 : *De mandato pauperum et fratrum*. A partir de là, l'orientation ne cesse de se préciser en faveur de *F*. Plusieurs fois même notre copiste emprunte l'une ou l'autre leçon à *F*¹ et *F*², les correcteurs de *F* (f. 57^v, VOLK, p. 26, l. 7 : *contingat* pour *necgligat* ; f. 58^r, VOLK, p. 26, l. 33-34 : *abbate vel priore* pour *abbate, priore* ; f. 58^r, VOLK, p. 28, l. 13 : *et similia* pour *cetera*, f. 59^v, VOLK, p. 29, l. 00 : *dicens se non esse* pour *dicens non esse* ; f. 62^r, VOLK, p. 33, l. 9 : *ante alium non nimis* pour *ante alium nimis* ; f. 66^r, VOLK, p. 38, l. 33 : *choro a magistro* pour *choro magistro* ; f. 74^v, VOLK, p. 53, l. 11 : *solet pulsari ad vespervas* pour *solet ad vespervas* ; f. 77^r, VOLK, p. 56, l. 16 : *cum* pour *autem* ; f. 79^r, VOLK, p. 59, l. 7 : *vel si aliquid* pour *vel aliquid*).

Au terme du collationnement, il apparaît clairement qu'il faut rattacher le ms 54 au ms *F*. Par suite de la destruction de ce dernier, l'exemplaire de Saint-Trond est le seul survivant de cette branche de l'arbre généalogique qui, si l'on représente le ms de l'Université de Liège par le sigle *U*, doit être complété de la manière suivante :



A quelle date remonte la transcription de notre exemplaire? Le feuillet de

(23) Cf. Ch. PIOT, *o. c.*, t. 1, pp. 93-94, n° 70 (vers 1158).

(24) Cf. G. SIMENON, *L'organisation économique de l'abbaye de Saint-Trond depuis la fin du XIII^e siècle jusqu'au commencement du XVII^e siècle*, (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres*, coll. in-8°, 2^e série, t. 10, 1912. Ch. V : *Revenus d'origine ecclésiastique*), pp. 245-296.

garde, en parchemin, offre à cet égard une indication précieuse. Le recueil a été écrit et relié sur l'ordre du prieur Mathias Sraets. On rencontre ce personnage — dont le nom est orthographié *Straets*, *Raets* ou *Scraets* — dès 1472 comme pitancier de l'abbaye, célerier en 1477-1478, costre de 1498 à 1510 (25). Il meurt le 17 novembre 1517 (26). Comme nous connaissons les dates limites de son priorat (1481-1496) (27), la composition du recueil a eu lieu pendant cette période de quinze années. La table des matières qui figure à la suite de la note explicative signale exclusivement les écrits ou documents d'une certaine longueur copiés par les premier, deuxième et quatrième scribes. Les actes les plus récents remontent à 1481 et 1482. Dans sa contribution, le troisième moine — qui nous fournit, avec la table des matières, les renseignements du feuillet de garde — ne dépasse pas le 10 février 1492. Ce n'est donc pas une hypothèse hasardeuse de suggérer que le travail des premier, deuxième et quatrième scribes a dû s'effectuer au début du priorat de Mathias Sraets, et celui du troisième à la fin du même gouvernement.

Un simple coup d'œil sur le ms permet de constater que l'essentiel de son contenu concerne la réforme monastique dont l'abbaye de Saint-Jacques constituait le noyau dans la Principauté de Liège, au XV^e siècle (28). Dans le but de sauvegarder l'observance régulière, Innocent III, en 1215, avait imposé à l'Ordre bénédictin l'obligation de tenir des chapitres

généraux. Confirmée par Grégoire IX, complétée par Benoît XII en 1336, cette institution groupait les abbayes d'une même région dans le chapitre général d'une province déterminée. Les monastères liégeois faisaient ainsi partie de la province de Cologne-Trèves. Leur présence à ces réunions suscita, au XV^e siècle, l'opposition des évêques de Liège, qui désiraient conserver leur droit de visite et de correction. Un accord, conclu à Cologne le 5 mai 1481, décida que tout en restant obligés d'envoyer une délégation aux chapitres, les abbés liégeois auraient le soin d'exercer le droit de visite dans les monastères de la Principauté. Au chapitre du 28 avril 1482, dont les assises se tinrent à Saint-Mathias de Trèves, l'abbé de Saint-Jacques fut désigné comme visiteur des communautés liégeoises et les ordonnances qui clôturèrent les travaux insistèrent sur le respect de l'observance bénédictine dans la récitation de l'office, la fuite du vice de propriété, le silence conventuel, l'exercice des charges officielles (30).

On peut donc, selon toute vraisemblance, considérer que la transcription du *Liber ordinarius Sancti Jacobi Leodiensis* à Saint-Trond, d'après un exemplaire provenant de l'abbaye de Saint-Jacques, est sans doute une conséquence du choix de l'abbé de Saint-Jacques comme visiteur de Saint-Trond (31), et constitue certainement le témoignage d'un effort de mise en application, dans ce monastère, des décisions du chapitre général de 1482.

Liège
Bibliothèque de l'Université

JACQUES STIENNON

(25) G. SIMENON, *o. c.*, pp. 344, 347, 450.

(26) J. LAMBRECHTS, *Nécrologe de l'abbaye bénédictine de Saint-Trond au diocèse de Liège*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 16, 1879, p. 422.

(27) G. SIMENON, *o. c.*, p. 450.

(28) Cf. *Gesta abbatum S. Jacobi Leodiensis*, éd. U. BERLIÈRE, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, Maredsous, 1894, pp. 44-56.

(30) Cf. U. BERLIÈRE, *Les chapitres généraux de l'Ordre de saint Benoît dans la province de Cologne-Trèves*, (*Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5^e série, t. 10, 1900), pp. 125-185, et t. 11, 1901, pp. [1-38].

(31) Ainsi l'avait décidé le chapitre de 1482. L'abbé de Saint-Jacques était d'ailleurs le seul abbé liégeois présent au chapitre de Saint-Mathias où il représentait ses confrères de Saint-Trond, Stavelot et Saint-Hubert. Il est naturel qu'il transmitt à ceux-ci le procès-verbal des réunions, ou les tint au courant des décisions prises.